

Suivi par : Marguerite DEDRYVER
Tél : 02 99 86 62 32
Mail : m.dedryver@rennesmetropole.fr

Assistante : Gaëlle LE ROUX
Tél : 02 99 86 62 54
Mail : g.leroux@rennesmetropole.fr

Référence : DAUH/SPEU/MD/GLR/24-05-17

MONSIEUR LE PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRETAGNE ROMANTIQUE
22 RUE DES COTEAUX
35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMÉENS

Objet : PLUi de la communauté de communes
Bretagne Romantique – avis de Rennes Métropole

Le

07 JUIN 2024

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 1^{er} mars, vous m'informez de l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Bretagne Romantique lors de son Conseil Communautaire du 29 février, et sollicitez l'avis de Rennes Métropole.

La lecture du dossier appelle des observations sur la commune de Longaulnay. En effet, cette commune accueille l'actuelle station d'épuration de Bécherel, Miniac-sous-Bécherel et Longaulnay, propriété de Rennes Métropole et pour laquelle un projet de réhabilitation et extension est en cours.

Cet équipement a été intégré au projet de PLUi en sous-secteur Nep, regroupant les zones accueillant une station d'épuration au sein d'un espace à dominantes agricole ou naturelle.

Les règles définies au règlement littéral en sous-secteurs Nep n'appellent pas d'observations particulières. De plus, son périmètre défini au règlement graphique intègre bien tant les installations existantes de la station d'épuration, que l'espace nécessaire à sa réhabilitation.

Cependant, le règlement graphique comporte plusieurs éléments et dispositions erronés :

- La limite communale ne se cale pas sur le parcellaire et vient couper en deux la station d'épuration. Hors la limite entre les communes de Longaulnay et Miniac-sous-Bécherel est en ce lieu définie par le ruisseau de Romoulin, plus au sud (voir extrait de plan ci-joint).
- Un Espace Boisé Classé a été défini sur une partie des parcelles cadastrales B180 et B179 (autour de la lagune), en l'absence de boisements :
 - la parcelle B180 est en majorité bâtie, accueillant depuis 2011 l'extension de la station d'épuration (deux ouvrages majeurs y ont été aménagés, ainsi qu'un rallongement de la voirie en enrobé) ; la partie non bâtie est enherbée (avec entretien régulier de type tonte) ;
 - la parcelle B179, accueille la partie sud-ouest de la lagune, entourée d'un accès enherbé non arboré (présence de végétaux s'y développant si l'entretien n'est pas régulier : fougères, orties, ronces, etc.).

Ce classement erroné viendrait contraindre l'entretien de l'équipement. Seuls les grands arbres présents à l'ouest et le long du cours d'eau (ripisylve) constituent des espaces boisés à protéger. Des photographies seront transmises à vos services mi-juin.

- La première lagune, à proximité des ouvrages a été définie comme zone humide, ce qui n'est pas cohérent avec sa nature et son usage et par ailleurs ne semble pas correspondre à l'inventaire zones humides réalisé en 2023 par DERVENN (voir pièce jointe) qui la définit comme plan d'eau et non zone humide.

Je vous prie de bien vouloir prendre en compte ces observations dans le document définitif, afin de retranscrire le plus fidèlement possible l'état des lieux au PLUi et garantir tant le bon fonctionnement de la station d'épuration que la faisabilité du projet de réhabilitation et extension.

Je vous remercie par avance de votre attention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Vice-Présidente à l'aménagement

Laurence BESSERVE

